

DECISION N° 2021-49-ACCA

Décision portant ouverture d'une enquête publique sur les terrains devant être soumis à l'action des Associations Communales de Chasse Agréées

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 422-2 à L 422-6 / L 422-8 à L 422-9 / L 422-10 à L 422-20 et ses articles R 422-5 à R 422-11 / R 422-17 à R 422-32 / R 422-42 à R 422-61 ;

Vu l'article 13 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des Fédérations des Chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et au décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 mars 1972 inscrivant le département de la Meuse sur la liste des départements où les ACCA doivent être constituées dans toutes les communes ;

DECIDE

Article 1 – L'enquête prévue par l'article L 422-8 du Code de l'Environnement se déroulera dans la commune de INOR et sera effectuée par le commissaire enquêteur désigné ci-après :

COMMUNE CONCERNEE : INOR

COMMISSAIRE ENQUETEUR : STOJKO Marc - Retraité

Dates et heures de présence du commissaire :

DATE	HORAIRES
Mercredi 29 septembre 2021	09 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 18 h 00
Jeudi 30 septembre 2021	14 h 00 – 19 h 00
Vendredi 01 ^{er} octobre 2021	09 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 18 h 00

Article 2 – Les intéressés pourront être entendus par le Commissaire Enquêteur qui siègera pendant les trois jours de l'enquête à la Mairie d'INOR aux heures ci-dessus mentionnées.

Ils pourront formuler leurs observations sur un registre qui sera ouvert à cet effet et tenu à leur disposition au lieu précité.

Article 3 – Monsieur le Maire et le Commissaire Enquêteur désigné à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage dans la commune intéressée et dans chaque commune limitrophe à la porte de la Mairie, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage municipal. Cet affichage sera certifié par le Maire.

À BAR LE DUC, le 08 septembre 2021

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse,

Hervé VUILLAUME

Signature

